

**Certificat** de constance des performances du produit**0679-CPR-1148**

(Version originale en langue française)

Dans le cadre du règlement (UE) n°305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2011, établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la Directive 89/106/CEE du Conseil, il a été établi que les produits de construction désignés dans la page suivante, mis sur le marché de la zone économique européenne par :

**ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE**

Zone Industrielle

Site n° 1

FR-55800 CONTRISSON

et fabriqués dans l'usine :

ARCELOR MITTAL CONSTRUCTION France

1 Rue Roger Salengro

FR-59264 ONNAING

Sont soumis par le fabricant à un contrôle de la production en usine ainsi qu'à des essais complémentaires sur des échantillons prélevés dans l'usine conformément au plan d'essais prescrit, et que le CSTB, organisme notifié, a réalisé l'évaluation de la performance des produits de construction, l'inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, et réalise une surveillance, une évaluation et une appréciation continues du contrôle de la production en usine (système 1).

Ce certificat atteste les performances des produits, relatives aux caractéristiques essentielles choisies par le fabricant, et que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification des constances de cette performances décrite dans la spécification technique harmonisée de référence :

EN 14509 : 2013

sont appliquées et que les produits satisfont à toutes les exigences prescrites.

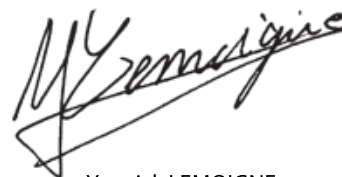
Quiconque présente ce certificat doit également produire in extenso la déclaration des performances du produit établie par le fabricant, ou son représentant désigné établi dans la zone économique européenne, et la spécification technique de référence.

Ce certificat est délivré le 02 juillet 2019, il se substitue au certificat précédemment délivré le 04 juillet 2018 et, sauf retrait ou suspension, demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine ne sont pas modifiés de manière significative.

Ce certificat comporte 2 pages.

La liste des certificats délivrés par le CSTB est tenue à jour au CSTB.

Délivré à Champs sur Marne, le 02 juillet 2019.

Pour le CSTB  
Pour le Président

Yannick LEMOIGNE

Panneaux sandwich autoportants isolants double peau à parements métalliques  
avec mousse en polyuréthane

FRIGOTHERM AMC01 (pour les épaisseurs 40 mm et 50 mm)

FRIGOTHERM D AMC01 (pour les épaisseurs 40 mm et 50 mm)

Performance du produit de construction :

Caractéristiques de réaction au feu du produit : B-s2, d0

Catégorie d'utilisation :

Locaux agroalimentaires et frigorifiques (FRIGOTHERM AMC01 pour les épaisseurs 40 mm et 50 mm et  
FRIGOTHERM D AMC01 pour les épaisseurs 40 mm et 50 mm)